



Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1, let. c, ch. 2, et al. 3, let. a

¹ La présente ordonnance régit:

- c. la procédure d'approbation des plans relative à l'établissement ou à la modification:
 2. *abrogé*

³ Elle n'est pas applicable à l'établissement ou à la modification:

- a. des installations définies à l'art. 2 de l'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations à basse tension²;

RS

¹ RS 734.25

² [RO 1989 1834, 1992 2499 art. 15 ch. 1, 1997 1008 annexe ch. 3, 1998 54 annexe ch. 4, 1999 704 ch. II 20, 2000 762 ch. I 4. RO 2002 128 art. 43]. Cf. aujourd'hui l'O du 7 novembre 2001 (RS 734.27).

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr